

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2016

CP2016_09_18
id. 2774

L'an deux mille seize le vingt sept septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme JALAISE (pouvoir à M. HENRYOT), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme DEBIAIS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SUBVENTION EN ANNUITÉS
PROGRAMMATION 2013
SYNDICAT DES EAUX DE GINALS/CASTANET/VERFEIL-SUR-
SEYE
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU AEP SUR LA COMMUNE DE
CASTANET DE PECH VERDIER À RIGALET ET DE PECH
VERDIER VERS LE SYNDICAT DES EAUX DU SÉGALA**

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de 2016, l'Assemblée a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à 150 000 € contre 152 500 € auparavant.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum ;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Cas particulier du dossier présenté :

Lors du Budget Primitif de 2013, une subvention en annuités d'un montant de 141 600 € avait été accordée au Syndicat des Eaux de Ginals/Castanet/Verfeil-sur-Seye pour des travaux de renouvellement du réseau AEP de Pech Verdier à Rigalet et de Pech Verdier vers le SE du Ségala sur la commune de Castanet pour un coût estimé à 354 000 € HT (*Réf. subvention : EPTR/ENV01881*).

Conformément à nos critères d'application de la politique d'aide départementale et en l'absence de cofinancement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Commission Permanente du 16 septembre 2013 avait retenu ce montant, et celle du 16 décembre 2013 avait fixé les modalités de versement de cette subvention, donnant lieu à un arrêté de subvention.

Depuis, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a décidé de donner une suite favorable à ce dossier en octroyant une aide de 63 415 €.

Afin de respecter le taux d'aide global et maximum de 40 % sur cette opération, la Commission Permanente du 23 mai 2016 a ramené la participation du Conseil Départemental à **78 185 €** (soit un taux de 22,09 %).

Calcul du nouveau montant et modalités de versement :

En septembre 2015, le Syndicat faisait parvenir un décompte général et définitif des dépenses d'un montant inférieur au coût prévisionnel. La subvention maximum avait alors été ramenée à 122 873 €, un arrêté modificatif pris et le versement débloqué.

En ôtant l'aide de l'Agence de l'Eau, la participation départementale serait revue alors à 59 458 €.

Au vu de tous ces éléments, et en tenant compte du taux d'intérêt légal du calcul de base (0,04 %), le montant global de la subvention s'élève à 59 648 €.

Le Syndicat ayant déjà perçu 4 annuités pour un montant total de 32 868 € du Conseil Départemental, il reste donc à verser **26 780 €** répartis sur les 11 années restantes.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de prendre un nouvel arrêté modificatif et de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
26 780 €	11 ans	1 ^{ère} annuité 2 440 € Autres annuités 2 434 €	15/01/17

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 16 septembre 2013, 16 décembre 2013 et 23 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve comme suit, selon les caractéristiques définitives ci-dessus détaillées, le versement de la subvention départementale en annuités d'un montant de 26 780 € accordée au Syndicat des Eaux de Ginals/Castanet/Verfeil-sur-Seye pour des travaux de renouvellement du réseau AEP de Pech Verdier à Rigalet et de Pech Verdier vers le SE du Ségala sur la commune de Castanet :

Montant de la subvention	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
26 780 €	11 ans	1 ^{ère} annuité 2 440 € Autres annuités 2 434 €	15/01/17

- Précise que le montant de la subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC